



CANADA
Province de Québec
MRC de Memphrémagog
Municipalité d'Ogden

AVIS PUBLIC

Règlement no. 2024.07 – Amendement au règlement de permis et certificats no 2000-8

Veillez prendre avis que lors d'une séance régulière de son conseil tenue le 3 juin 2024, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement n° 2024.07 – Amendement au règlement de permis et certificats no 2000-8.

Ce règlement a pour objet d'exiger un certificat pour le remblai, déblai pour des travaux d'une superficie de plus de 100 m², afin notamment d'assujettir les travaux dans des pentes fortes (pente supérieure ou égale à 15% et inférieure à 30%) au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 3 juillet 2024. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 4 juillet 2024. Le règlement n° 2024.05 est donc en vigueur depuis le 4 juillet 2024.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 70, Chemin Ogden à Ogden.

Donné à Ogden ce 11 juillet 2024.

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 11 juillet 2024, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de juillet 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE